

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS D
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_28

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230403-D2023_28-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
28/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe
Carpentier, Christian Cartheyrade Alain Courtois, , Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier,
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon,
Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien,
Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2023_28 : Prise en charge par la commune du règlement partiel de la facture
d'électricité du 24 mars 2023 pour le bâtiment le Temple**

Le bâtiment public le Temple est administré par l'église protestante unie de France, représentée par Mme
Fournier Elisabeth.

La salle du Temple est prêtée à la commune pour l'organisation de conférences ou expositions temporaires.
Dans ce cadre, et en relation avec l'utilisation de la salle du Temple, la commune s'engage à prendre en
charge le paiement partiel de la facture d'électricité n°10169454102 en date du 24 mars 2023, pour le point de
livraison n°24582344356925 adressée à Mme Fournier Elisabeth. Pour cela, la commune verse à l'EPU,
Eglise protestante unie de France la somme de 1 381.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le règlement d'une partie de la facture susmentionnée correspondant à l'utilisation de la
salle par la commune, d'un montant de 1 381.50 euros TTC ;
- **Dit** que le versement d'un montant de 1 381.50 euros sera effectué sur le compte de Eglise protestante unie
de France.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023
Et publication ou notification du 04/04/2023